

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du – 5 DEC. 2018

Modifiant la décision du 13 novembre 2018 désignant les autorités habilitées à signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux du comité technique ministériel, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère de la justice

NOR : JUST1833323S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la décision du 13 novembre 2018 désignant les autorités habilitées à signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux du comité technique ministériel, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère de la justice ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1, alinéa 2 de la décision du 13 novembre 2018 susvisée est modifié ainsi qu'il suit : « pour les services judiciaires : le premier président de la cour de cassation, le premier président de la cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale des greffes ou leur représentant ».

Article 2

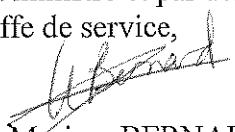
L'article 3, alinéa 2 de la même décision est modifié ainsi qu'il suit : « pour les services judiciaires : le premier président de la cour de cassation, le premier président de la cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale des greffes ou leur représentant ».

Article 4

La cheffe de service est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait le ~ 5 DEC. 2018

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe de service,



Myriam BERNARD